

**ARRÊTÉ 2024-58 PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
SUR UN PARKING NON DÉNOMMÉ DE LA RUE DE LA BEAUSSERIE
À L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN AUX ABORDS DU
CENTRE CULTUREL JEAN COCTEAU**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-57 du 19 mars 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Beausserie et rue Paul Éluard à l'occasion de travaux d'aménagement de l'espace urbain aux abords du Centre culturel Jean Cocteau ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-154 du 27 juin 2023 portant réglementation provisoire du stationnement sur un parking non dénommé de la rue de la Beausserie du 10 juillet au 31 août 2023 et les arrêtés municipaux 2023-191, 2023-258 et 2023-304 portant prorogation du premier jusqu'au 29 février 2024 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places à l'intérieur de la Commune ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Considérant qu'à l'occasion de la poursuite, pour une durée supplémentaire d'un mois, des travaux d'aménagement de l'espace urbain aux abords du Centre culturel Jean Cocteau, un riverain "personne vulnérable" nécessitant un accompagnement journalier, se trouve enclavée d'une manière anormale pouvant mettre sa sécurité en péril ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement de stationnement, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, est réservé à l'usage exclusif du riverain désigné ci-dessus et de ses visiteurs, sur un des parkings non dénommés de la rue de la Beausserie **du mardi 19 mars 2024 à 8h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier autorisé par l'arrêté 2024-57.

ARTICLE 2 : Un panneau d'information sera mis en place sur site par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 19 mars 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

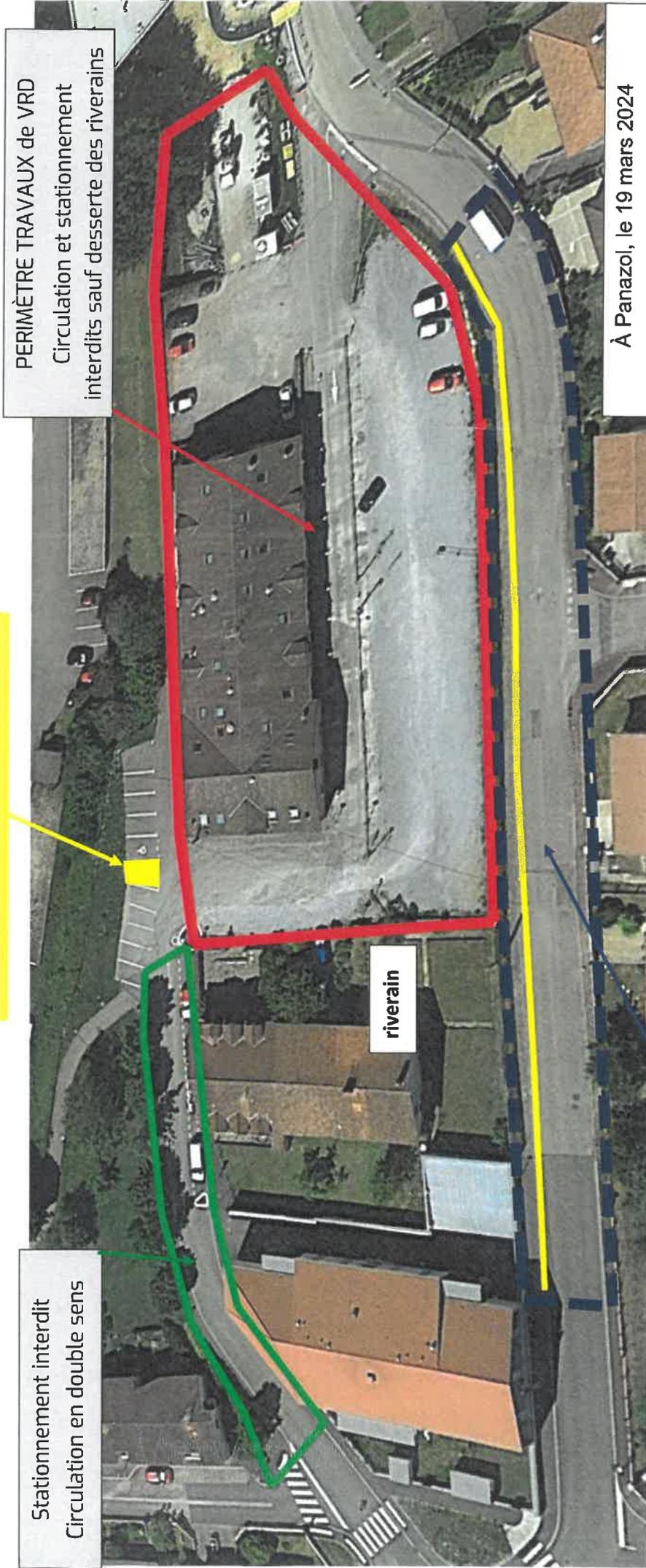


Publié en mairie le **21 MARS 2024**.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-58

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR UN PARKING NON DÉNOMMÉ DE LA RUE DE LA BEAUSSERIE
À L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN AUX ABORDS DU CENTRE CULTUREL JEAN COCTEAU

**Emplacement de stationnement
réservé au riverain du 23, rue de
la Beausserie**



PERIMÈTRE TRAVAUX de VRD
Circulation et stationnement
interdits sauf desserte des riverains

Stationnement interdit
Circulation en double sens

Stationnement interdit en dehors des
emplacements matérialisés sur chaussée
avec empiètement sur trottoir

À Panazol, le 19 mars 2024
MAYOR OF PANAZOL
Fabien DOUCET